



CDD requalifié en CDI ????

Par **Sponge Bob**, le 16/01/2013 à 12:38

Bonjour a toutes et à tous,

je suis actuellement en CDD depuis le 17/09/2012 et ce jusqu'au 15/03/2013 (6 mois) pour un remplacement d'un salarié muté définitivement dans un autre service.

n'aurais-je pas du être en CDI dès le départ ?

en cas de litige, mon CDD peut-il être requalifié en CDI ?

merci d'avance

Par **Lag0**, le 16/01/2013 à 13:35

Bonjour,

Quel est le motif inscrit sur le CDD ?

Par **Sponge Bob**, le 16/01/2013 à 23:02

voici l'objet du contrat : monsieur x est engagé au sein du service export pour assurer la vacance du poste suite à la mutation de madame Y pendant la réorganisation du service

export

merci d'avance pour la réponse

Par **Lag0**, le **17/01/2013** à **08:01**

Ce recours à CDD n'est effectivement pas valable.

Le seul cas où un CDD peut être utilisé pour pourvoir un poste laissé vacant, c'est lorsqu'un salarié a déjà été embauché en CDI sur ce poste, mais qu'il n'est pas encore disponible (s'il a un long préavis à terminer ailleurs par exemple ou une formation à finir).

Par **Sponge Bob**, le **17/01/2013** à **10:00**

aucune personne n'est prévue. merci beaucoup pour ta réponse!!!!